

ARRETE n° 22-433

Portant délégation de signature du Directeur de
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Dans la limite de leurs attributions, délégation permanente est donnée à Monsieur Jérôme PLAIN, Directeur Adjoint de l'UTT, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Christophe COLLET, les actes, décisions ou documents suivants :

Généralités

- attestations et certificats administratifs
- notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif ou décisionnel
- convocations, ordres de mission et états de frais de l'ensemble des personnels de l'établissement y compris à l'étranger ainsi que pour les personnalités extérieures et invitées
- demandes de subventions

Affaires financières

- engagements et certifications de service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'unité budgétaire UTT, ainsi que la constatation et la liquidation des recettes de l'unité budgétaire UTT
- toutes les pièces constitutives d'un marché public
- les justificatifs de dépenses

Ressources humaines

- tout arrêté de gestion des personnels y compris avancement et promotion (affectation, changement d'échelon, mutation, détachement, disponibilité, demandes de congés, traitement des arrêts maladie...)
- tout document relatif au paiement de la paie
- propositions de recrutement
- rejets des candidatures en matière de recrutement
- notifications de non renouvellement de contrat
- documents relatifs à la fin d'un CDD (attestations Pôle Emploi, certificat de travail,...)
- conventions de formation
- déclarations d'heures supplémentaires pour paiement
- autorisations d'absence et autorisations de cumul d'activités pour les personnels
- contrats de vacances, déclarations d'heures
- conventions d'accueil en stage dans les services de l'UTT
- conventions relatives à l'accueil et/ou à l'hébergement de personnel au sein de l'établissement
- certificats de prise en charge des accidents du travail
- dossiers de demandes de bourses de mobilité
- documents relatifs aux titres de séjour

Scolarité

- conventions et avenants de stages des étudiants de l'UTT
- arrêtés de nomination des différents jurys
- tout acte relatif à l'organisation de l'apprentissage (convention de formation par apprentissage, contrat d'apprentissage, ...)
- demandes de remboursement des frais d'inscription des étudiants boursiers

Ecole Doctorale

- conventions, contrats et arrêtés relatifs à l'accueil, l'inscription, l'hébergement, le financement et l'encadrement des doctorants et post-doctorants

Relations Internationales

- demandes de bourses de mobilité dans le cadre des séjours à l'étranger
- ensemble des documents, conventions et contrats en lien avec les programmes d'échanges internationaux
- conventions et contrats de partenariat, accords bilatéraux et accords de coopération internationale

Affaires générales et juridiques

- conventions de prestations de services relatives au fonctionnement général
- conventions de partenariat et de collaboration
- conventions de financement
- conventions de prêt de matériel
- conventions de locations de salle
- autorisations d'occupation du domaine public
- contrats de licence
- documents relatifs à l'organisation et à la tenue des élections ainsi qu'à la proclamation des résultats
- réponses aux recours formés par les étudiants

Recherche et valorisation

- conventions et contrats de partenariat en matière de recherche
- conventions de financement en matière de recherche dont le montant est inférieur à 50 000€ HT
- chaires d'excellence
- réponses aux appels à projets
- propositions technico-commerciales

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

Article 3 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : La présente délégation prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité du délégataire ou du délégant.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 1^{er} septembre 2022

Le délégant,



Christophe COLLET
Directeur de l'UTT

Original Service des affaires juridiques
Copies Intéressé
 Direction des ressources humaines
 Agence comptable

Diffusion générale : www.utt.fr